

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.  
Hors du DEP. : — 6 » 11 » 20 »

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 50 <sup>m</sup> matin.	9 h. 11 <sup>m</sup> matin.	11 h. 47 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.	
5 h 1 <sup>soir</sup> .	1 » 00 <sup>soir</sup> .	2 » 42 <sup>soir</sup> .	3 » 52 <sup>soir</sup> .	4 » 18 <sup>soir</sup> .	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 » 45 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> soir.	
10 h 27 <sup>soir</sup> .	5 » 45 <sup>soir</sup> .	7 » 40 <sup>soir</sup> .	9 » 22 <sup>soir</sup> .	9 » 41 <sup>soir</sup> .	—	4 h. 41 <sup>soir</sup> .	11 » 7 <sup>soir</sup> .	3 » 1 <sup>soir</sup> .	

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. « matin.  
Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire. { Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 12 Janvier

La session ordinaire de 1882 s'est ouverte le 10.

L'honorable président d'âge, M. Gauthier de Rumilly, a prononcé à cette occasion un discours énergiquement anti-révisionniste qui a produit une vive sensation.

On y voit la résolution bien arrêtée d'une partie des sénateurs de résister au projet de modification de la haute Chambre.

Le véritable nœud gordien est de savoir si le projet relatif à la révision sera adopté ou s'il sera rejeté. Beaucoup de sénateurs pensent que par cela seul qu'il comprend le rétablissement du scrutin de liste, il doit être repoussé; le Sénat, disent-ils, ne se déjugera pas, et ils appuient cette affirmation de calculs qui semblent prouver qu'alors que tous les nouveaux sénateurs seraient partisans du scrutin de liste, cela ne suffirait pas encore, d'après le vote qui l'a rejeté, à lui assurer la majorité.

D'autres, qui accepteraient peut-être la révision si elle pouvait être rigoureusement limitée, la repousseraient parce qu'ils ne savent pas quels pouvoirs s'arrogerait le Congrès.

En réalité, il est encore impossible de rien prévoir d'une façon un peu sérieuse; car aux questions du scrutin de liste et de la façon dont le Congrès interpréterait ses pouvoirs, vient s'en mêler une troisième, la nécessité pour plusieurs sénateurs, de faire échec au président du Conseil.

C'est un peu avec cette dernière qu'il faut compter, et c'est elle peut-être qui décidera du

sort de la proposition du gouvernement.

La lutte, du reste, ne va pas tarder à s'engager, et on peut prédire qu'elle sera chaude.

L'incertitude la plus complète règne sur les projets actuels de M. Gambetta. On a dit que les Chambres ne seraient saisies d'abord que de la Révision, le président du Conseil estimant que la question de savoir si la Constitution sera modifiée prime toutes les autres, et que, si elle était résolue par la négative, il conviendrait que le cabinet qui la pose se retirât.

Plusieurs hypothèses se posent. La plus commentée est celle-ci : « Si la Chambre accepte la Révision et si le Sénat la repousse, quelle devra être la conduite du cabinet ? »

Les précédents permettent, dans ce cas, au cabinet de rester en fonctions, puisqu'il est admis jusqu'à présent que les votes de la Chambre seule ont la vertu de renverser les ministres.

Mais toute la question est de savoir si M. Gambetta ne fait pas de l'acceptation de la Révision la condition *sine qua non* de son maintien aux affaires. Sur ce point, les opinions sont très divisées. Les uns affirment que si le Sénat ne veut pas de la Révision, M. Gambetta se retirera; les autres prétendent qu'on ne fait courir ce bruit qu'afin d'exercer une pression sur ceux qui, tout en goûtant peu la révision, désirent éviter une crise ministérielle.

On comprendra que, dans une question aussi délicate, aussi obscure même, nous évitions de nous prononcer. Nous nous bornerons donc à signaler les bruits qui courent, et en cela nous restons dans notre rôle strict de simple chroniqueur.

Quoi qu'il en soit, les imaginations vont leur train, et, l'avis général est que si, son projet étant repoussé, M. Gambetta croyait devoir se retirer, c'est à M. de Freycinet que le président de la République devrait confier la mission de former un nouveau cabinet.

A ce propos, les intentions de M. de Freycinet restent toujours un peu dans le vague. On ne saurait dire encore, d'une façon positive, si sa candidature à la présidence du Sénat sera nettement posée. Pour nous, nous croyons que M. de Freycinet ne tient pas beaucoup à se mettre en compétition avec M. Léon Say, le succès lui fût-il assuré. Il aura besoin de lui un jour ou l'autre, et, par conséquent, notre avis est que ce ne serait qu'à son corps défendant qu'il accepterait la présidence du Sénat.

## SENAT

Séance du 10 janvier 1882.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Gauthier de Rumilly, doyen d'âge, assisté de MM. Chiris, Covinot, Honoré, Bouchard-Cadart, Lebastard et de Fourtout.

M. le président prononce le discours suivant : Messieurs les sénateurs et chers collègues,

A l'ouverture de la session dernière de 1881, je disais avec votre bienveillante approbation : Le gouvernement ne peut en douter, les efforts des partis hostiles chaque jour se divisent et s'affaiblissent; il ne doit redouter que ses propres fautes, et il peut en éviter par les conseils du bon sens et de l'expérience. Depuis ce moment, des élections nouvelles à la Chambre des députés ont donné au gouvernement républicain une plus grande force, et d'autre part les récentes élections de ces jours derniers au Sénat assurent au gouvernement une majorité républicaine plus considérable et toute disposée à voter les réformes utiles au pays, d'accord avec la Chambre des députés. Il semble donc qu'il est temps

de satisfaire d'abord les vœux du pays pour la réforme de nos lois judiciaires, financières, économiques, administratives et militaires avant de réviser la constitution de 1875 (mouvement) qui, à chaque renouvellement électoral, a consolidé la république, affermi la tranquillité publique et satisfait aux nécessités les plus urgentes pour le travail d'une nation qui supporte courageusement les impôts dont nos désastres de 1870 ont été la cause. Le progrès n'est pas dans l'instabilité de nos lois constitutionnelles : la révision devient surtout inutile par l'introduction nouvelle de républicains récemment élus qui viennent assurer une majorité plus nombreuse et plus constante, car la constitution mise en pratique a relevé sa valeur et l'élection du 8 janvier est la meilleure des révisions.

L'orateur rappelle ensuite que, dans son voyage à Cahors, le président actuel du conseil s'est prononcé contre la révision et il lève les paroles « si sages et si patriotiques » qu'il prononça alors. Il dit que le Sénat examinera avec sagesse et indépendance les lois nouvelles qu'on annonce pour la révision. Il rétablit ensuite « la vérité » contre l'exagération des griefs allégués contre le Sénat, et rappelle tout ce qu'il a fait depuis trois ans, et il justifie tous les votes du Sénat.

Le gouvernement, dit l'orateur, doit songer que le Sénat pourra être un jour son appui. L'orateur se refuse à adopter la méthode savante du suicide par persuasion. Il termine en rappelant aux députés actuels du pouvoir qu'on ne s'appuie que sur ce qui résiste et qu'on ne peut s'appuyer sur ce qui fléchit en s'affaissant. (Applaudissement sur un certain nombre de bancs).

M. le Président, fait ensuite l'éloge de M. Hérod, décédé pendant l'intercession.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux. Le Sénat décide qu'il se réunira samedi, à 4 heures. La séance est levée à 2 h. 35.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 10 Janvier r.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4, sous la présidence de M. Guichard, doyen d'âge.

M. le Président, après avoir déclaré que la session est ouverte, dit que la France s'attache de plus

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (28) du 12 Janvier 1882.

## LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

C'est ainsi qu'il fit prévenir M. le curé de faire creuser à un endroit convenable du cimetière une fosse pour la victime et de s'y trouver. En même temps, il réquisitionna une charrette et un cheval, pour chercher le cadavre, et, sans plus tarder, on prit le chemin de Montroyal.

Arrivés là, ils trouvèrent autour du cadavre une grande foule bruyante et agitée; mais tous firent silence et se retirèrent à l'écart à l'approche du puissant juge de Sponheim, que tout le monde connaissait.

M. le juge était d'une corpulence peu commune; la course rapide l'avait exténué; il était littéralement baigné de sueur, mais il se garda bien de faire attention à de pareils détails, dans un moment aussi solennel.

Il procéda à l'exécution de sa mission, toujours afin que Von der Leyen trouvât le travail achevé au cas où il viendrait.

Il examina la victime, constata en bonne et due forme qu'elle était inconnue, qu'elle était morte, et que c'était par un coup de feu qu'elle

avait passé de vie à trépas; il se fit apporter le manteau, le petit sac de cuir contenant la poudre et les balles, et comme tout le monde, il reconnut le manteau de Jost-le-Pêcheur; il fit répéter à haute voix à Rickes ses affirmations souvent répétées; et tout ce que le juge prononçait fut consigné dans un procès-verbal, que le secrétaire criminel exécutait d'une plume légère sur le dos d'un des paysans.

Enfin, lorsque tout fut achevé, tout fut écrit, signé et dûment paraphé par le juge, il fit avancer la charrette et au même instant, ôtant son tricorne, il déclara solennellement que lui, juge du comté de Sponheim, *Procès judiciaires*, avait reconnu comme coupable Jost-le-Pêcheur et que justice serait rendue, peut-être le lendemain même, par la roue et le gibet.

Ainsi-soit-il murmuraient involontairement les assistants; puisement reconneillis, frissonnant à la vue de la constatation officielle de ce forfait et songeant à l'épouvantable spectacle qui allait leur être offert peut-être le lendemain même.

Le cadavre fut hissé sur la charrette; le secrétaire roula son protocole; les pièces à conviction furent soigneusement enveloppées, et tout le cortège se mit en marche, ayant à sa tête Pancratius Zumpt, plus fier qu'un général romain à son triomphe.

La foule suivait. Arrivé à Traben, on se rendit au cimetière et la dépouille mortelle du malheureux seigneur de Beuren fut ensevelie dans un coin retiré du cimetière.

M. le curé et toute l'assistance dirent en silence un *Pater* pour le repos de l'âme du pauvre pêcheur, mort dans l'impénitence finale; la tombe fut remplie de terre et cette partie du terrible drame fut ainsi terminée.

Tandis que les assistants priaient, M. Pancratius Zumpt, tenant son tricorne à la main, prenait également une mine recueillie, comme s'il priait; en réalité, il murmurait entre ses dents : — Voilà qui est fait ! Il est vrai que j'aurais dû d'abord m'assurer de la personne de l'assassin. Mais il ne se sauvera pas ! La chose essentielle était de faire disparaître le cadavre; maintenant qu'il est à six pieds sous terre, il sera sans doute difficile à monsieur mon collègue de dresser protocoles et procès-verbaux.

Pour cette fois, nous avons le pas sur l'électorat de Trèves et Sponheim exercera la haute justice et c'est bien notre droit !

— Amen ! dit-il d'un ton solennel, avec le reste de l'assistance.

Puis d'un ton plus élevé, il ajouta : — Et maintenant, à Kenewitz !

Nous avons vu comment M. Pancratius Zumpt était arrivé suivi d'une escorte de plus en plus nombreuse dans le village de Kenewitz, comment il y avait trouvé le meurtrier présumé, et comment il avait découvert ce qu'il considérait comme une nouvelle preuve de la culpabilité de Jost le pêcheur.

Plus d'une heure pouvait s'être écoulée depuis que le juge de Sponheim avait emmené le malheureux Jost pour le jeter dans la tour de Trarbach.

De la hauteur, se dirigeant vers Kenewitz, arrivait à cheval, et aussi rapidement que le permettait la route rocailleuse, un personnage maigre, à l'habit couvert de broderies d'or, à la perruque blonde et parfaitement poudrée, descendant en longues tresses de dessous un chapeau également galonné d'or.

Devant et derrière lui couraient, essoufflés et couverts de sueur, une demi-douzaine de paysans portant les uns des hallebardes, d'autres de lourdes chaînes munies de puissants anneaux destinés à entourer les bras et les jambes.

C'était M. Goetz von der Leyen, le bailli de l'électorat de Trèves, de l'Etat de Crœw; il venait chercher le meurtrier, qui était du ressort de sa juridiction.

Le petit paysan avait fini par découvrir Sa Seigneurie à Uerzig; il avait raconté tout ce qu'il avait vu et entendu et il était revenu avec l'escorte du bailli.

Mais il était si exténué par sa course déjà longue, qu'il dut rester en route et ses jambes trahirent son zèle; le bailli allait en effet à cheval et aussi vite qu'il le pouvait.

Mais cette grande hâte ne lui servit de rien : il trouva le nid vide et l'oiseau qu'il espérait prendre était déjà en sûreté.

Le personnage maigre, à l'habit brodé, jura un peu il est vrai, mais ne perdit point contenance.

(A suivre.)

Séance du 10 septembre 1881 (Suite).

n plus à la République, et qu'elle pense que l'heure est venue d'accomplir les réformes, conséquences légitimes des institutions républicaines conquises au prix de tant de sacrifices. C'est pour marcher dans la voie indiquée par la volonté nationale que la France fait appel à l'union des pouvoirs publics.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.  
M. le Président donne communication d'une lettre de M. Floquet, nommé préfet de la Seine, qui donne sa démission de député.

L'ordre du jour appelle la nomination du président définitif.

Malgré l'opposition de M. Liouville, qui dit que beaucoup de membres sont absents, le scrutin est ouvert.

Il est clos à 3 heures 1/4.  
M. Legrand demande le renvoi à jeudi de la nomination des vice-présidents.

M. Laroche-Joubert s'oppose à l'ajournement.  
M. Liouville se prononce pour l'ajournement et répète qu'un certain nombre de députés, retenus par les élections sénatoriales, n'ont pu se rendre à la séance.

Le renvoi à jeudi est remis aux voix et adopté.  
M. le Président fait connaître le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président.

Nombre de votants	296
Bulletins nuls	16
Suffrages exprimés	280
Majorité absolue	141

M. Brisson a obtenu 273 voix.  
En conséquence, M. Brisson est proclamé président de la Chambre des députés pour la session de 1882.

Il y aura séance publique, jeudi à 2 heures.  
La séance est levée à 4 heures moins 20 minutes.

Revue des Journaux

Journal des Débats

Les esprits réfléchis, les partisans sincères de la Constitution de 1875 considèrent volontiers le Sénat comme une ressource suprême au cas où la République serait menacée : cette vue est fort juste et nous pensons, nous aussi, que le Sénat, dans un péril grave, serait la citadelle de la République. Partiellement renouvelable et procédant d'un corps électoral moins prompt aux entraînements que le suffrage universel, il sera moins mobile que l'autre Chambre et les changements d'opinion, s'ils s'y produisent, s'y produiront plus lentement et plus doucement.

Mais en dehors du cas, fort improbable d'ailleurs, où la haute Assemblée deviendrait le rempart de nos institutions menacées, elle peut, au jour le jour, faire sans fracas une œuvre d'une souveraine utilité ; elle peut calmer les impatiens, arrêter les utopistes, introduire dans notre législation ces perfectionnements que les réformateurs un peu pressés de la Chambre ne lui apportent pas toujours, et, sans faire ni renverser les ministres, exercer sur le ministère lui-même et sur toute l'administration une action très efficace et très salutaire. Si le Sénat renouvelé à ces qualités, nous nous consolerons presque de le savoir acquis à la révision presque inoffensive, et la nouvelle victoire que la République a remportée aujourd'hui ne sera pas une victoire à la Pyrrhus.

XIX<sup>e</sup> Siècle.

La question de la révision autour de laquelle s'est fait depuis six mois tant de tapage, se trouve du coup simplifiée et se règlera aisément. Ce que le pays demandait avant tout, c'est que la Chambre haute fût républicaine, c'est qu'elle ne combattit point nos institutions. L'entente entre les deux assemblées est assurée depuis le renouvellement partiel ; toutes deux s'accorderont sans peine sur de légères améliorations à la Constitution, dont l'utilité est devenue du coup plus théoriquement légitime que pratiquement indispensable. Quelques intransigeants seuls s'obstineront encore à demander la suppression du Sénat.

National.

Le public commence à voir clair dans cette question de la révision, soulevée à l'improviste, obscurcie à plaisir, enfoncée à coups de maillet dans la tête des électeurs. Car enfin, que lui a-t-on dit au public ? Qu'il fallait réviser le Sénat pour le rendre plus républicain. Les élections d'hier ne donnent-elles pas satisfaction aux desirs de la démocratie ? N'est-on pas sûr maintenant que la Chambre haute animée en majorité du même esprit que la Chambre des députés, ne repoussera plus les lois de progrès votées par les représentants du peuple ?

Propose-t-on de supprimer, comme illogique dans un régime de suffrage universel, l'institution des inamovibles ? Pas du tout. On se borne à vouloir les faire élire par huit cents députés et sénateurs, ce qui équivaut à ne rien changer du tout.

A-t-on le projet de transformer la Constitution de 1875 de façon à rendre impossibles les critiques formulées contre elle, et à lui assu-

rer, sinon une durée éternelle, du moins une existence longue et incontestée ?

Pas le moins du monde. Ce qu'elle a de défectueux dans ses prescriptions est respecté et on l'ébranle, on le secoue, sans en faire tomber les feuilles jaunes et les fruits pourris. On abime les racines et on respecte les branches mortes !

Si confiant, si naïf qu'on imagine le public, si dédaigneux qu'on soit de ses jugements, croit-on qu'il ne finira pas par démêler la vérité qu'on lui cache et par découvrir que cette question funeste de la révision n'était qu'un rideau destiné à lui masquer la volonté arrêtée de lui imposer une loi électorale constitutionnelle, loi qui, dans les conditions où elle se présente, aurait pour résultat de substituer la volonté d'un seul au contrôle des mandataires de la nation ?

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

L'Officiel publie les nominations suivantes :

M. Lardenois, procureur général à Bourges, est nommé procureur général à Toulouse.

M. Rocassewa, substitut à Figeac, est nommé substitut du procureur général à Agen.

M. Bétille, juge à Figeac, est nommé président à Figeac.

M. Gombault, avocat, est nommé juge au tribunal de Villeneuve-sur-Lot.

On avait permis jusqu'à ce jour aux femmes de se faire recevoir docteur en médecine, mais non de concourir pour les hôpitaux.

Le conseil supérieur des hôpitaux a décidé que la carrière serait ouverte dans les hôpitaux aux femmes qui font de la médecine. Elles pourront désormais concourir comme les hommes pour l'internat, et il leur sera loisible de prendre part à tous les concours subséquents.

Notre ancien camarade de collège, M. Besse, professeur de mathématiques au Lycée de Tournon, est élevé sur place à la 2<sup>e</sup> classe. Nos sincères félicitations.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LE LOT  
Rapport d'inspection générale. (Suite.)  
DES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES.

Le Lot possède, outre des établissements particuliers des Dames de Nevers et des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, 4 maisons mères légalement reconnues qui fournissent la plupart des institutrices de la région, ce sont :

1<sup>o</sup> La communauté des Filles de Jésus, dont le siège est à Vaylats. Elle a été fondée à Cahors, vers 1820, puis transférée à Vaylats, petit village de 50 feux, qui était le lieu natal du fondateur. Cette congrégation se compose de 500 religieuses, en chiffre rond, qui desservent plusieurs diocèses ;

2<sup>o</sup> La communauté des religieuses de Montcuq, qui remonte à 1814 et a été reconstituée en 1846. Elle possède 22 établissements dans le Lot, 4 au dehors et 125 maitresses ou postulantes ;

3<sup>o</sup> La communauté des Sœurs de Notre-Dame-du-Calvaire, à Gramat, de formation plus récente, mais qui a pris une grande extension dans ces dix dernières années ;

4<sup>o</sup> La Communauté des Sœurs de Saint-Joseph, dites de l'Union, dont la maison principale est à Sainte-Colombe, et qui n'a été reconnue qu'en 1854. Les religieuses qui en font partie sont peu nombreuses ; elles n'ont, n'ont-on assuré, que 8 ou 9 écoles dans l'arrondissement de Figeac.

La haute direction de ces établissements appartient à l'autorité diocésaine ; mais les retraites spirituelles y sont faites ordinairement par un père de la Compagnie de Jésus.

DU RECRUTEMENT DU PERSONNEL.

Lorsque le département du Lot sera en possession d'une école normale pour chaque sexe, le recrutement des maitres s'améliorera, celui des institutrices laïques deviendra plus facile, et les familles qui n'ont pas, dans beaucoup de localités importantes, la liberté d'option entre les écoles de leur choix, pourront plus librement faire connaître leurs préférences.

Le Lot entretient, en tout, 19 élèves boursiers, soit 6 par an, en moyenne, à l'école normale de Montauban. Cela est notablement insuffisant. Il y a dans les écoles communales du département plusieurs instituteurs adjoints qui n'ont pas passé par l'école normale et qui n'auraient certes jamais figuré dans les cadres du personnel, si les normaliens avaient été assez nombreux pour les remplir.

Je n'aurais pas eu à relever aussi fréquemment dans mes notices ce défaut de tenue, d'ordre et de propreté, cette absence de méthode, ce laisser-aller d'un mauvais exemple

qu'on peut reprocher à tant de jeunes adjoints improvisés, si l'Administration, moins au dépourvue, avait pu se tenir en garde contre ce recrutement qu'elle dit être facile et qui, à mes yeux, n'a ni valeur ni garanties.

DE L'ENSEIGNEMENT.

Un concours de lecture a été ouvert dans l'arrondissement de Cahors, pendant le premier trimestre de 1880, entre les élèves des écoles communales de garçons. Ces examens suivaient ordinairement la conférence cantonale.

En persévérant dans cette voie, on atténuera peu à peu, je n'ose espérer qu'il disparaisse jamais, cet accent local si prononcé dans tout le Quercy et dont les personnes, même des plus lettrées, originaires du pays, sont si rarement exemptes. Je n'ai pas rencontré un maître qui ne prononce les consonnes *on, an=anne*. Les élèves des écoles ne disent pas « enfant » mais *eunfnann* ; le muet est échangé en *u*. Le mot « livre » devient *livru*. On accentue ainsi la phrase qui suit : « Ils tonnent les moutonn dans leur maison. » Je ne parle point du patois, qui n'est pas sans charmes ; j'avouerai seulement qu'il m'a été impossible de comprendre un seul mot d'une lecture courante dans la grande majorité des écoles rurales du département.

L'enseignement du calcul ne présente pas de difficultés de cette nature ; il donne d'assez bons résultats dans la première division des classes.

L'orthographe se ressent évidemment de la mauvaise prononciation des élèves. Les dictées ne sont pas comprises ; elles demanderaient à être lues très lentement d'abord et expliquées avec un grand soin. C'est une précaution indispensable que prennent bien peu d'instituteurs.

J'ai obtenu quelques réponses dans les écoles de garçons « les meilleures » à des questions élémentaires sur l'histoire de France et la géographie. Les écoles de filles sont, sous ce rapport, à peu près nulles.

L'écriture révèle généralement un défaut complet de direction. On se sert, dans le plus grand nombre des établissements, de cahiers préparés dits « Méthode Victorin », dont le calque est la base. Les maitres interviennent rarement dans la leçon d'écriture, qui est trop souvent pour eux un temps de repos.

Je voudrais que les inspecteurs primaires eussent bien soin de surveiller les institutrices et institutrices qui se dispensent de corriger les devoirs d'orthographe, les exercices de rédaction et chaque page d'écriture.

On abuse des copies interminables prises n'importe où. Le système de correction qui consiste dans un échange de cahiers entre les élèves d'un même cours, chargés de se corriger les uns les autres pendant l'épellation, est toujours défectueux, quand le maître ne prend pas la peine de vérifier chaque jour ces corrections avec la plus scrupuleuse exactitude.

Les travaux à l'aiguille dans les écoles de filles se bornent au tricot, et je ne suis pas sûr qu'ils y soient l'objet d'une direction de la part de la personne qui reçoit pour cela une allocation annuelle de 100 fr. dans les écoles mixtes confiées à des instituteurs.

Il serait bon de s'assurer si les travaux manuels sont effectivement l'objet d'un enseignement suivi et méthodique. La commission d'examen du brevet de capacité se plaint de l'insuffisance de l'épreuve de la couture, qui jusqu'à présent n'a donné lieu à aucune élimination.

On pourrait l'engager à se montrer plus exigeante.

Le dessin et la musique ont une part extrêmement réduite même dans les meilleures écoles. L'enseignement de la gymnastique consiste, là où il existe, en quelques exercices de mouvement.

La plupart des anciens maitres avouent, du reste, qu'ils n'ont pas fait pour cela d'études préparatoires suffisantes ; ils pourraient en dire autant des matières facultatives du programme, que les instituteurs sortis de l'école normale de Montauban seraient à peu près seuls aptes à enseigner.

DES SALLES D'ASILE.

Les salles d'asile du Lot ne sont pas nombreuses, et beaucoup d'entre elles ne s'élèvent pas au-dessus du rang de garderies. M<sup>me</sup> Kergomard les a visitées dans sa récente tournée d'inspection générale. Les conseils qu'elle a adressés avec tant de compétence aux directrices qu'elle a réunies à Puy-l'Évêque ont produit une impression qui ne s'est pas effacée et dont on attend d'excellents effets.

Les cours d'adultes se maintiennent péniblement. On m'assure que leur nombre a été de 200 en 1880, et que chaque directeur a reçu du Ministère une indemnité moyenne de 49 fr.

MM. les Inspecteurs primaires n'acceptent pas, je le sais, sans une certaine défiance des chiffres dont il ne me paraît pas possible, pour ma part, de tirer un enseignement utile.

(A suivre).

Au nom de la même Commission des Travaux publics, M. Mayzen expose que, dans sa séance du 6 avril 1880, l'Assemblée départementale prit une délibération ainsi conçue :

« Le Conseil général, ayant le vif désir de terminer à bref délai le réseau des chemins d'intérêt commun classés, et reconnaissant la nécessité d'en classer de nouveaux afin d'aboutir aux gares et stations projetées sur les chemins de fer en cours d'exécution dans le département, invite l'administration à faire préparer un travail d'ensemble pour réaliser ce projet et vote un emprunt de 2,500,000 fr. »

Qu'en exécution de cette délibération, M. le Préfet a communiqué au Conseil général un rapport de M. l'Ingénieur-voier en chef du département du Lot, contenant des propositions de diverses natures, sur lesquelles la Commission des Travaux publics avait eu à se prononcer ;

Que ce travail, qui de l'aveu de son auteur, était loin d'être complet et devait recevoir des additions importantes et nombreuses par suite de nouvelles études et de réclamations qui ne manqueraient pas de se produire, avait été cependant l'objet d'un examen sérieux et qu'après plusieurs conférences avec l'Ingénieur en chef, la Commission des travaux publics avait été d'avis de proposer au Conseil général l'adoption actuelle et immédiate d'une partie seulement des propositions de M. l'Ingénieur en chef et l'ajournement des autres à la session du mois d'avril prochain.

Le travail de M. l'Ingénieur en chef peut, en effet, se diviser en trois parties, chacune d'elles comprenant des propositions d'un ordre différent.

Dans la première partie, M. l'Ingénieur propose de classer comme routes départementales certains chemins de grande communication ou d'intérêt commun, sur lesquels la circulation a pris un tel développement, que leur largeur est devenue absolument insuffisante et présente des dangers et des inconvénients très-sérieux au point de vue de la viabilité et de la sécurité, inconvénients et dangers qui vont augmenter encore par suite de la construction des chemins de fer.

Dans la seconde partie, M. l'Ingénieur propose de construire quelques chemins ou tronçons de chemins aboutissants à diverses gares de chemins de fer.

Et enfin, dans la troisième, M. l'Ingénieur propose la construction d'autres chemins d'intérêt commun réclamés par les populations et nouvellement classés.

La Commission a pensé qu'il y avait lieu d'adopter les deux premières portions de ce travail, s'appliquant à l'élargissement des chemins devenus insuffisants et à la construction des chemins desservant les gares et stations.

Et que, quant aux chemins nouvellement classés, mais qui ne présentaient pas le même caractère d'urgence, il y avait lieu d'en ajourner l'adoption jusqu'à la session du mois d'avril, époque à laquelle l'administration présenterait un travail d'ensemble, comprenant aussi bien ces chemins que tous autres dont le besoin se serait manifesté.

Cette manière d'opérer se justifie suffisamment et sans qu'il soit besoin d'en donner l'explication.

Mais, en ce qui touche l'élargissement de certaines voies de communication, une grave et sérieuse question a préoccupé la Commission des travaux publics : fallait-il procéder, comme l'indique le rapport, par voie d'élévation de ces chemins au rang de route départementale, ou au contraire, par simple voie d'élargissement, en conservant à ces chemins leur caractère de chemins vicinaux ?

L'avis de la Commission, après une longue discussion, a été qu'en principe, et dans un avenir très prochain, il y aurait lieu au déclassement des routes départementales et à leur transformation en chemins vicinaux de grande communication de diverses classes ; que les arguments les plus puissants aux points de vue administratif, judiciaire et financier, militaient en faveur de cette solution.

Mais, qu'avant d'adopter cette grave mesure, il était sage et prudent de la soumettre à une instruction éclairée et sérieuse, afin que chacun des membres de l'Assemblée pût la voter en parfaite connaissance de cause.

En conséquence, la Commission des travaux publics a l'honneur de soumettre au Conseil général l'adoption des propositions suivantes :

1<sup>o</sup> Il sera procédé à l'élargissement du chemin d'intérêt commun n<sup>o</sup> 2, dans la partie comprise entre la ville de Labastide-Murat et l'auberge de Guillot ; du chemin de grande communication n<sup>o</sup> 15, dans la partie comprise entre Castelranc et Cazals ;

(A suivre).

M<sup>lle</sup> Boursuil, fille de notre excellent directeur des Postes et Télégraphes, est nommée institutrice communale à Cahors. C'est un juste hommage dû au mérite de la titulaire et aux services rendus à la science par le père inventeur, comme on sait, du téléphone.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire pour leur rappeler la nécessité de hâter, autant que possible, l'instruction des affaires qui sont de leur compétence.

Les solutions ne doivent pas seulement être bien étudiées, dit le ministre, il faut, de plus qu'elles soient promptes et rapides.

La recommandation n'est point inutile, car, grâce au laisser-aller de certains préfets, il n'est pas rare de voir les affaires s'éterniser dans leurs bureaux.

Le ministre de l'intérieur vient de recommander d'une façon toute spéciale aux sous-préfets d'avoir à endosser le costume officiel dans toutes les circonstances où ils seront appelés à représenter le gouvernement.

Le conseil d'Etat vient de décider que l'engagement conditionnel réformé après son incorporation au corps, à la suite d'une nouvelle visite médicale et à raison d'une infirmité antérieure à l'incorporation, n'est pas fondé à réclamer la restitution de ses 1,500 fr.

M. le ministre de la guerre a l'intention de procéder, au commencement de 1882, à une répartition de juments de l'armée dans les dépôts de remonte pour y être réformées et vendues, sous certaines conditions, pour la reproduction.

Les éleveurs qui désireraient prendre part à la vente de ces juments devront en faire la demande à M. le commandant du dépôt de remonte.

**Octroi de Cahors.**

Depuis que la direction de l'octroi de la ville de Cahors a été confiée à l'administration des contributions indirectes, les résultats obtenus ont dépassé toutes nos prévisions.

Les recettes, pour l'année expirée, se sont élevées à la somme de 201,224 fr. 53, tandis que celles de l'année correspondante n'étaient que de 184,919 fr. 75, soit une différence en plus de 16,304 fr. 78 et une plus-value de 25,224 fr., d'après les prévisions budgétaires, calculées sur 166,000 fr., représentant d'une part 149,000 fr., prix de l'ancienne ferme, et de l'autre 27,000 fr. pour le traitement nouveau des employés.

Il est bon d'ajouter que les droits sur les bois morts abattus dans le périmètre de l'octroi, les huiles végétales et les charbons destinés à la fabrication du gaz ont été supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1881.

L'abandon de ces taxes dont ont profité les contribuables avait rapporté, en 1880 pendant que l'octroi était en ferme, la somme de 7,000 fr.

Cette belle situation est due au zèle et à l'activité qu'a apporté dans ses fonctions tout le personnel de l'octroi, y compris le brigadier qui, avec le concours dévoué des employés des contributions indirectes, et sous la direction de MM. Pilat et Richardot, préposé en chef et chef de poste, ont eu à cœur, par une surveillance constante, de faire prospérer les revenus de la commune. On peut donc dire aujourd'hui, avec juste raison, que les fermiers à Cahors ont fait leur temps.

Dans l'intérêt de la ville, et pour la sécurité du personnel, nous verrions avec plaisir que la nouvelle administration créât dans l'octroi une caisse de retraite; nous sommes convaincus que le Conseil municipal ne lui refuserait pas son concours.

**ADJUDICATION.**

Il sera procédé le lundi, 16 janvier, à 2 h. du soir, à la préfecture de la Corrèze, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, de travaux de terrassements, ouvrages d'art et maisons de garde de la partie comprise entre le point kilométrique 0,023<sup>m</sup>00 limite des départements du Lot et de la Corrèze, et le point kilométrique 10,500<sup>m</sup>00, (perte de la Corrèze) près du village de Couze, sur une longueur de 10 k. 500<sup>m</sup>, partie formant le 10<sup>e</sup>

lot de la ligne de Montauban à Brive (canton de Larche et de Brive).

Ces travaux sont évalués comme suit :

Terrassements.....	2,589,484 17
Chaussées, caniveaux, etc.....	24,856 44
Ouvrages d'art (souterrains de Murel et de Fontille, murs de soutènement, ouvrages courants, etc.....)	931,613 34
Maison de garde.....	39,500 >
Total.....	3,587,953 05
Somme à valoir.....	362,046 05
Total général.....	3,950,000 >

Le cautionnement sera de 119,600 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés.

1<sup>o</sup> Dans les bureaux de la préfecture (2<sup>e</sup> division), à Tulle, de 9 à 11 heures du matin, et de 1 à 5 heures du soir;

2<sup>o</sup> Dans les bureaux de M. Couvrat-Desvergues, ingénieur ordinaire, rue des Cadourques, n<sup>o</sup> 12, à Cahors, de 8 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

**ACCIDENT.** — Le 10 du courant, à 2 heures du soir, le sieur Mauzou, Baptiste, âgé de 17 ans, domestique du sieur Miquel Jean, marchand de paille à Beauregard, canton de Limogne, conduisait une charrette chargée de fourrage, à la bascule de la ville. Après avoir pesé son chargement, il remontait les boulevards lorsque, ayant glissé, il est tombé et la charrette l'a fortement contusionné. Transporté aussitôt à la pharmacie Alazard, les premiers soins lui ont été donnés. M. le docteur Clary appelé, n'a pu, sur le moment, se prononcer sur la gravité de cet accident.

Le blessé va mieux aujourd'hui, ses jours ne paraissent pas en danger.

Un vol de 800 fr. a été commis hier, 10 du courant, vers les cinq heures du soir au préjudice de la nommée Marie Couderc, épicière, rue Nationale, dans le comptoir de son magasin, pendant qu'elle était occupée dans sa cuisine; elle n'a aucun soupçon: elle prétend toutefois qu'un homme âgé est entré dans sa boutique, mais elle n'a pu en donner le signalement.

Un vol important a été commis ces jours derniers, à l'hospice de Cahors, par le garçon boulanger de cet établissement, au préjudice du jardinier.

Le voleur s'est introduit dans la chambre de son camarade, a forcé un meuble et soustrait soit en valeurs, soit en bijoux, montre, etc., la somme de 2,000 fr. environ.

La justice, informée aussitôt, a commencé ses investigations.

Le voleur est en fuite.

**VARIÉTÉS**

**LOU MORTYRÉ DE SENTO ESPÉRIO (1)**  
Par M. Guary, curé de Cénévières.

Tel est le titre d'une œuvre charmante où M. l'abbé Gary, ressuscitant une vieille légende, s'exprime dans la véritable langue que parlent encore nos laboureurs, le patois.

Qui ne connaît, dans le Haut-Quercy surtout, l'histoire de sainte Espérie?

Fille d'un seigneur de St-Céré, Espérie a perdu son père et sa mère dès sa plus tendre enfance. Elle habite le vieux castel de ses aïeux avec son frère. Un jour, ce dernier, occupé jusque-là à guerroyer contre *Ellidius*, un seigneur voisin, annonce à sa sœur que la paix est conclue, et que pour la sceller d'une amitié durable, elle doit épouser son rival.

Mais Espérie a fait vœu de consacrer sa vie au Christ; elle refuse malgré les instances et les menaces de son frère.

Le lendemain, lorsque *Ellidius* se présente suivi de sa brillante escorte, la jeune fille s'est enfuie.

Aussitôt, les serviteurs et les gens d'armes de la chercher partout.

On la découvre enfin :

Tsogudo sus un lét de monso  
Espério, oqui, prêt d'un rion,  
Troubabo so prison plo don  
Perque toutsour ero on sonn Dion.  
Soultio, son d'outro compagno,  
Que lus oonzels de lo compagno,  
Per biouré don couci fozio?  
So bressoirolo ly pourtabo  
Sou po qu'ombé d'ayguo trenpabo  
Toleou qué lou soulel futzio.

Sur son nouveau refus de donner sa main à *Ellidius*, elle est décapitée par son frère.

Espérie, dit la légende, prenant alors sa tête ensanglantée dans ses mains, va la laver à la fontaine qui a conservé son nom.

Tel est en substance le récit laissé par la tradition, et que le talent de notre compatriote a voulu garder de l'oubli. Il y réussira, car il y a de très jolis vers, et ceux que nous citons en sont un exemple.

« Lou mortyré de Sento Espério » est raconté simplement, naïvement, sans emphase; on dirait une feuille détachée d'un manuscrit gothique.

(1) En vente chez tous les libraires.

**Dernières Nouvelles**

Les individus arrêtés dimanche à la manifestation Blanqui ont été jugés lundi à quatre heures par la 10<sup>e</sup> chambre correctionnelle.

Le tribunal a prononcé les condamnations suivantes :

Louise Michel, à quinze jours de prison et les dépens, pour outrages;

Julien Henri, vingt-deux ans, à deux mois, pour rébellion;

Granger, trente-huit ans, huit jours, pour outrages.

En ce qui concerne Eudes, dit le *Général*, déjà condamné en 1871 pour outrage à la morale, l'affaire est renvoyée à jeudi pour la production de nouveaux témoins. Eudes a demandé sa mise en liberté provisoire. Le tribunal la lui a refusée.

Il a encore condamné :

Castagnet, à quinze jours, pour outrages aux agents;

Maupetit, à deux mois et 16 fr. d'amende pour outrages et voies de fait.

Paris, 11 janvier soir.

Les députés de la Seine, ou du moins la plupart d'entre eux, sont en ce moment réunis pour étudier la conduite à tenir au sujet de la manifestation blanquiste. Aucune décision n'est encore prise.

La questure de la Chambre vient, en prévision de la réunion du Congrès, de faire imprimer les cartes d'entrée pour le public. La mention : Assemblée Nationale, figure en tête de ces cartes.

La gauche radicale vient d'adopter la candidature de M. Charles Boisset aux fonctions de vice-président de la Chambre, et celles de MM. Bizarelli et Laboze aux fonctions de secrétaires.

Le *National* déclare que M. Gambetta est de plus en plus disposé à poser la question de confiance sur la révision et notamment sur le scrutin de liste.

On annonce un mouvement important dans le personnel des consulats et des vice-consulats. Ce mouvement dans lequel seront compris quelques-uns de nos confrères de la presse, paraîtra la semaine prochaine dans le *Journal Officiel*.

**Bourse de Paris.**

Cours du 12 janvier.	
Rente 3 p. %.....	84.10
— 3 p. % amortissable.....	84.00
— 3 p. % amort. nouveau.....	84.35
— 4 1/2 p. %.....	113.90
— 5 p. %.....	114.50

**CHRONIQUE FINANCIÈRE**

Paris, 10 janvier 1882.

La politique a provoqué quelques offres et rendu le marché moins actif, il en est résulté une dépréciation des cours d'un certain nombre de valeurs; les acheteurs comptent voir arriver sous peu l'argent des coupons, mais après les derniers bilans des Banques de France et d'Angleterre, ils ne peuvent plus espérer une prochaine réduction du taux de l'escompte. La proximité du détachement du coupon du 5 0/0 lui a rendu de la fermeté; il a touché 115 et fait en ce moment 114.50, le 3 0/0 est à 84.20, l'Emprunt à 84.85.

La Banque de France est bien tenue aux environs de 6.000; le cours de 3.100 a été regagné et perdu à diverses reprises sur l'Union; la Banque ottomane n'a pas pu conserver le cours de 900; l'approche du prix de 900 a provoqué des réalisations sur la Société Générale. Les autres institutions de crédit ont un marché peu animé et leurs cours sont hésitants.

Les Chemins de fer français sont discutés, leurs prix sont beaucoup plus bas au comptant qu'à terme; au comptant, le Nord n'a pas pu conserver le cours de 2400 et le Lyon est revenu vers 1.800.

Le Suez, toujours très mouvementé, est retombé au-dessous de 3.400. Les Omnibus ont été poussés à 2.000; le Panama est plus calme de 580 à 585; le Gaz se tient vers 1.620; les Bons privilégiés de l'Assurance Financière sont demandés à 360.

Il y a de la lourdeur sur le 5 0/0 italien au-dessous de 88 et sur le 5 0/0 turc à quelques centimes au-dessus de 14.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Spectacle du jeudi 12 janvier.

**LES CHARBONNIERS**

Opérette en 1 acte.

**LES CLOCHES DE CORNEVILLE**

Opéra comique en 3 actes.

Étude de M<sup>e</sup> Mazières, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n<sup>o</sup> 10.

**Assistance Judiciaire**

DÉCISION DU BUREAU DE CAHORS, DU 19 MAI 1881.

**EXTRAIT**

**D'une demande en séparation de biens**

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de Cahors, en date du neuf janvier courant, et par exploit de Duc, huissier à Cahors, en date du douze du même mois de janvier, la dame Marie Relhié, sans profession, épouse de Jean-Pierre Brouel, ancien boulanger, domiciliée avec lui de la ville de Cahors, a formé contre son dit mari une demande en séparation de biens.

Elle a constitué M<sup>e</sup> Mazières pour son avoué près ledit tribunal.

Fait à Cahors, le douze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,

MAZIÈRES.

Étude de M<sup>e</sup> SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée n<sup>o</sup> 5.

**VENTE**

**Sur licitation en trois lots.**

A l'audience du tribunal civil de première instance de Cahors, devant M. Arnault, juge audit tribunal, à ces fins commis au plus offrant et dernier enchérisseur,

De divers immeubles situés dans la commune de Cahors, consistant en :

1<sup>o</sup> — Une maison d'habitation sise à Cahors, rue Brives, n<sup>o</sup> 13, et rue Nationale, portant le n<sup>o</sup> 1859 de la section N, du plan cadastral, d'une superficie de un are;

2<sup>o</sup> — Une vigne située à Combe de Bonnefonds, commune de Bonnefonds, côté gauche du chemin portant le n<sup>o</sup> 954, section G, du plan cadastral d'une superficie de un hectare, quatre-vingt-huit ares quatre-vingt-dix centiares;

3<sup>o</sup> — Une autre vigne et une friche sises au lieu dit Combe de Bonnefonds, commune de Cahors, formée de la réunion des parcelles n<sup>os</sup> 280, 281, 282, et 283 section H du plan cadastral, placée à droite du chemin, d'une superficie totale de un hectare vingt-six ares.

Lesdits immeubles dépendant des communautés ayant pu exister et des successions confondues des époux Banel, père et mère.

**Mises à prix.**

Premier lot.

Six mille francs, ci..... 6.000 fr.

Deuxième lot.

Six cents francs, ci..... 600 »

Troisième lot.

Quatre cents francs, ci..... 400 »

L'adjudication aura lieu le vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, midi précis.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Sabourin, avoué poursuivant, détenteur d'une copie du cahier des charges, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Étude de M<sup>e</sup> Mazières, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n<sup>o</sup> 10.

**VENTE**

**SUR LICITATION**

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

Et à suite de surenchère, fixée au samedi vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis, au Palais de justice de Cahors, à l'audience des criées.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du treize juin mil huit cent quatre-vingt-un, il a été ordonné qu'il serait procédé à la vente sur licitation des biens immeubles ci-après désignés.

Ce jugement a été rendu entre :

1<sup>o</sup> Dame Marie Capel et le sieur Etienne Escabasse, son mari, propriétaires cultivateurs habitants et domiciliés de la commune de Carnac-Rouffiac, demandeurs ayant pour avoué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil, demeurant à Cahors, Cours de la Chartreuse, n<sup>o</sup> 10;

2<sup>o</sup> La dame Coutouly, veuve du sieur Léon Capel, sans profession, demeurant et domiciliée dans la ville d'Albi (Tarn), prise en sa qualité de tutrice légale de ses deux enfants mineurs, et au besoin en sa qualité personnelle, défenderesse, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Talou, demeurant à Cahors, rue des Augustins;

3<sup>o</sup> Et le sieur Joseph Capel, maréchal-des-logis de gendarmerie, en résidence actuellement à Gourdon, défendeur, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Billières, demeurant à Cahors, rue Ste-Claire.

**Désignation des biens à vendre.**

IMMEUBLES SITUÉS DANS LA COMMUNE DE LUZECH Article cinq.

Une vigne située au lieu dit Ladoux, formant le numéro 388 section C de la matrice cadastrale de Luzech, contenant environ trente-cinq ares soixante centiares, et portée pour un revenu net de neuf francs treize centimes.

Article huit.

Une terre labourable située à Caix, dite commune, formant les numéros 259, 259 bis et 260, section C pudit plan cadastral, contenant environ vingt-sept ares soixante centiares, et portée pour un revenu net de trente-sept francs douze centimes.

Les immeubles désignés dans les articles supprimés dans le présent placard ont été vendus définitivement.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés dans la commune de Luzech, canton du même nom, arrondissement de Cahors. Ces biens ont été vendus et adjugés devant M. Fieuzal, juge au tribunal civil de Cahors, commis à ces fins, en son audience au palais de justice de la ville de Cahors dans la salle ordinaire des adjudications, le mercredi vingt-huit décembre dernier, et ils forment le second lot des biens compris aux premiers placards et au cahier des charges.

Le cahier des charges et conditions a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors. Mais par acte fait au greffe dudit tribunal civil de Cahors, le quatre janvier courant, enregistré et expédié, le sieur Marmié Joseph, propriétaire, domicilié à Caix, commune de Luzech, assisté de M<sup>e</sup> Mazières, avoué près ledit tribunal civil de Cahors, qu'il a constitué

pour occuper pour lui, sur les suites de la surenchère ci-après, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure;

A déclaré surenchérir du sixième en sus du prix des immeubles compris au second lot adjugé au prix de cinq mille cinq cents francs à M<sup>e</sup> Delbreil, avoué, qui a fait élection de command savoir: En faveur d'Arnaud Denègre, propriétaire, habitant dudit lieu de Caix; pour la moitié en contenance de la terre de Caix faisant partie dudit deuxième lot, vendu au prix de deux mille six cent cinquante francs et en faveur de Marie Capel, épouse assistée et autorisée du sieur Etienne Escabasse, tous les deux propriétaires, habitants et domiciliés de ladite commune de Carnac-Rouffiac, pour la vigne de Ladoux et pour la moitié restante en contenance de la terre de Caix comprise audit deuxième lot et adjugé moyennant le prix de deux mille huit cent cinquante francs. Cet acte de surenchère a été notifié dans les délais de la loi auxdits avoués poursuivant et adjudicataire et colicitants.

En conséquence de ladite surenchère les immeubles ci-dessus surenchérés composant le second lot, seront revendus publiquement le vingt-huit janvier prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées, séant au palais de justice de cette ville, aux

clauses, charges et conditions de la première adjudication, insérées au cahier des charges déposé au greffe, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

En conséquence l'adjudication du second lot surenchéri comprenant les articles cinq et huit du cahier des charges et du présent placard aura lieu sur la nouvelle mise à prix de six mille quatre cent vingt francs, ci..... 6.420 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le onze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,

MAZIERES.

Enregistré à Cahors, le janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DALAT.

Propagande républicaine et agricole 18<sup>e</sup> année. GAZETTE DU VILLAGE Politique et Agricole. PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES. Par Livraison de 12 pages grand format, avec Gravures. RÉDACTEURS EN CHEF: P. JOIGNEAUX & Eug. LIÉBERT. Un An: 6 fr. — Six Mois: 3 fr. 50 c. — Trois Mois 2 fr. Bureau du Journal: 26, rue Jacob, à Paris. Voulez-vous être au courant de toutes les nouvelles? savoir ce que font vos sénateurs et vos députés? étudier ce qui intéresse votre jardin, votre culture, votre basse-cour et vos étables? recevoir chaque dimanche les cours des Marchés et de la Bourse? avoir à votre disposition un journal qui réponde, dans sa Petite Correspondance, à toutes vos questions? Aimez-vous les faits curieux, les romans? Abonnez-vous à la Gazette du Village, dont l'immense succès se comprend, si on compare son prix de 5 fr. par an aux services qu'elle rend. Et si vous hésitez, demandez, rue Jacob, 26, à Paris, un numéro spécimen; vous recevrez gratis le dernier numéro paru.

MÉDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE CAHORS 1881.

DÉPOT de toutes les spécialités de France et de l'étranger. SPÉCIALITÉ de bas à Varices Bandage Ceinture ventrières, etc.

Pharmacie Centrale de Cahors.

DÉPOT de toutes les Eaux minérales françaises et étrangères. SPÉCIALITÉ de Pastilles et Pâtes pectorales en tous genres.

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN Successeur de F. VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle, par ses excellents produits, sortant des premières fabriques sa promptitude dans l'exécution des ordonnances, et ses prix modérés, défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ DE LA MAISON

Elixir vermifuge bonafous, prévient et arrête les attaques de vers. — Sirop Sirop pectoral et Pastilles pectorales, contre les rhumes récents et anciens — Extrait fluide de trois quinquinas, pour préparer à l'instant 1 litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, dans les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Injection végétale, contre les écoulements récents et anciens — Spécialité de vins de quinquina, au Madère, Malaga, vieux Bordeaux, Cahors.

Eaux de Toilette, Toniques et Hygiéniques 1, rue de l'Hotel-de-ville 1.

Grande Vente à de Bas Prix.

VIGNES AMÉRICAINES MASSOU

PROPRIÉTAIRE, A PENNE (LOT-ET-GARONNE)

PRIX-COURANT POUR L'ANNÉE 1881-82:

Table with 4 columns: Producteurs directs, Bouteurs, Racinés, Porte-Greffe, Bouteurs, Racinés. Rows include JACQUEZ, OPORTO, CUNINGHAM, HERBEMONT, RIPARIA, VIALA, CLINTON, TAYLOR, SOLONIS.

RIPARIA, racinés et greffes en vignefrançaise Aramon, le cent, 40 fr.: (Pour l'année après): RIPARIA racinés, greffes du choix des acheteurs, le cent, 40 fr.

NOTA. — Les Variétés demandées sont garanties authentiques. Il ne pourra être accepté de demande d'une valeur inférieure à Cinquante francs.

Etrennes utiles et Agréables 1882

Grande baisse de prix sur les nouvelles machines à coudre, système SINGER, avec les derniers perfectionnements suivants: Volant fixe ou à marche folle, volant nickelé, enlèvement des disques de tension, nouvelle navette sans enfilage, dévidoir automatique demi mètre incrusté sur le devant de la table, bâti sur roulettes, etc., etc. Les tables et coffrets sont en noyer avec encadrements.

PRIX: 90.—100.—125.—150 f. AVEC TOUS LES GUIDES. Seule Maison de Vente pour le Lot.

J. Larrive Fils Aîné

rue de la Liberté, 16, Cahors

On trouve également dans la même Maison, les Célèbres Machines Françaises de HURTU et HAUTIN brevetées en France et à l'Étranger pour leur supériorité et qui ont obtenu AUX EXPOSITIONS NATIONALES DE

1881 Grenoble, Grand diplôme d'Honneur. — 1881 Tours, Grand diplôme d'Honneur. — 1881 Alger, Grand diplôme d'Honneur.

Machines à coudre depuis 50 francs, garanties. — Tout achat est remboursé au moyen de Coupons commerciaux.

Entrepôt

Vente de FOIN et de SAINFOIN en gros et en détail.

Pour la vente s'adresser à M. Vialas, hôtel de la Poste, Cahors.

LA NOUVELLE FRANCE EN Océanie

Colonie libre de Port-Breton

Les constructions, les défrichements, les cultures sont en pleine activité. La 4<sup>e</sup> série de souscription est en cours. Les Bons donnant droit à un hectare de terrain sont à 50 francs.

S'adresser, pour renseignements et Souscriptions, à M. Auxconsteaux, Directeur du Bureau de la Colonie, rue de la Cité, 11, au Hâvre. 3373

DRAGÉES DIGESTIVES

du D<sup>r</sup> CLAUZEL, de la faculté de Paris

Dyspepsies Gastrites Gastralgies Aigreurs Constipation Vomissements Pesanteurs Gaz Renvois

100 dragées 2 fr. 50

Seul Spécifique approuvé par tous les médecins, pour la guérison rapide et infaillible des mauvaises Digestions et de toutes les maladies de l'Estomac.

Dépôtaires: A Cahors, MM. Escrouzailles et Dulac; à Gourdon M. Noulhiane; à Figeac MM. Cougoule, et Cérède Successeur de Bladou pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

Étude de M<sup>e</sup> Pouget, notaire à Cahors.

VENTE VOLONTAIRE

Aux enchères publiques sur licitation avec admission des étrangers,

Le dimanche 22 janvier courant, à deux heures du soir, à Cahors, en l'étude de M<sup>e</sup> Pouget, il sera procédé par le ministère de ce dernier, à la vente aux enchères publiques, par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste, Frédéric Faugère. Ces immeubles seront divisés en deux lots:

Premier lot.

Une maison située à Cahors, Boulevard Sud, n° 47, en face la Trésorerie générale, donnant derrière, sur la rue Hébrard, composée de cave, rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, galeas au-dessus, avec une petite remise sur le derrière, rue Hébrard.

Mise à prix..... 15.000 fr.

Deuxième lot.

Une petite propriété sise aux portes de Cahors, dans le vallon de Peyrolis, composée de petite maison, grange, terre labourable et vignes.

Mise à prix..... 5.000 fr.

S'adresser pour tous les renseignements à M<sup>e</sup> Pouget, notaire à Cahors, détenteur du cahier des charges.

LA

VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau. Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. — Paris.

B 5654

Le Propriétaire-Gérant, A. Laytou.

MAISON DES 100,000 PALETOTS Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'échantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Prévient sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveauté d'Elbeuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

PÉPINIÈRES SÉGUÉLA

Près le Pont Valentré, 43, — CAHORS (Lot)

VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacques comme producteurs directs, de Riparia glabre et Riparia tomenteux comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistant au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans notre région.

— Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne résistent pas au Phylloxera; ils sont vendus sous de faux noms, à prix réduits.

1 FRANC PAR AN 150,000 Abonnés Le Moniteur 52 NUMÉROS Valeurs à Lots (Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis) LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs Françaises et Étrangères LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE) Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs — La Cote officielle de la Bourse — Des Arbitrages avantageux — Le Prix des Coupons — Des Documents inédits PROPRIÉTÉ DU CRÉDIT DE FRANCE. — Capital 75,000,000 de fr. On s'abonne dans toutes les Succursales des Départements, dans tous les Bureaux de Poste et à Paris, 17, rue de Londres : UN FRANC PAR AN